

 **Emplacement** : Salle des Associations
 **Date** : Mardi 19 Janvier 2021
 **Heure** : 20h00

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 19 JANVIER 2021

PRÉSENTS : Marcel PICHOT – Sonia PERTEL – Didier ROSSELIN – Noëlla GENISSEL – Vanessa VETIL – Philippe LEVREL – Sylvie PEDRON – Mickaël PELLAN – Aurélien DESWARTE – Chantal DECLOITRE – Ludocie DEMEURE – Angélique COCHE – Thierry JEANNEY - Karinne TREGOUËT

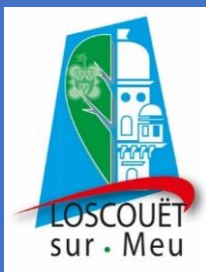
ABSENTS EXCUSÉS : Emmanuel COLLET

Secrétaire de séance : Madame Sonia PERTEL

En vertu de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Le Maire propose de nommer Madame Sonia PERTEL, secrétaire de séance. Celle – ci accepte. La Secrétaire de Mairie est nommée comme secrétaire auxiliaire.

A l'ouverture de la séance du Mardi 19 Janvier 2021, Monsieur Le Maire demande si l'ensemble de l'assemblée a bien pris connaissance du Compte rendu du dernier conseil en date du 10 décembre 2020. L'ensemble du Conseil répond à l'unanimité avoir pris connaissance du document et le valide.

Conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire a obligation d'établir un ordre du jour de chaque séance du Conseil Municipal et de le mentionner sur les convocations adressées préalablement aux conseillers municipaux. Le Maire peut donc, en cours de séance, appeler le Conseil Municipal à délibérer uniquement sur les questions figurant à l'ordre du jour de cette séance mentionnées sur les convocations.



 **Emplacement** : Salle des Associations
 **Date** : Mardi 19 Janvier 2021
 **Heure** : 20h00

En vertu des articles L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter deux points à l'ordre du jour compte tenu de l'urgence des délibérations à prendre à ce jour. Les points ajoutés sont les suivants :

- Syndicat de l'Hyvet : désignation de trois titulaires et d'un suppléant.
- Subvention 2020 – Ecole Saint Lunaire : Modification de la délibération n°17-2020.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal accepte d'ajouter ces deux points à l'ordre du jour.

POINTS A L'ORDRE DU JOUR

1. Logements Communaux – Intégration de la taxe « Ordures Ménagères » et retenue des chèques de cautions pour charges impayées

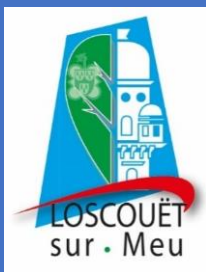
Monsieur Le Maire expose à l'Assemblée le problème des charges impayées concernant la taxe d'Ordures Ménagères des logements communaux.

Afin de régulariser la situation, Monsieur Le Maire propose d'intégrer la taxe des ordures ménagères dans le loyer. Il propose également de retenir les chèques de caution afin de pouvoir régler les charges impayées.

***INTERVENTION D'UN ÉLU :** Un élu s'interroge sur la partie réglementaire de cette procédure, à savoir : est-il légal d'intégrer cette taxe dans le loyer et de conserver les chèques de caution ? Monsieur Le Maire s'est renseigné auprès de la trésorerie. Mme. DERRIEN, trésorière, explique qu'il était possible de le faire mais à condition que le Conseil Municipal délibère sur le sujet.*

Si le Conseil valide cette proposition, les loyers augmenteront. Un élu fait part de ses inquiétudes sur cette augmentation qui pourrait dissuader de potentiels locataires. Une réponse lui a été apportée. Sur l'annonce, le montant du loyer et le montant des charges seront sur deux lignes séparées.

Monsieur Le Maire rappelle que le nombre de levées forfaitaires s'élève à 18. Si un locataire dépasse le nombre prévu, ce dépassement sera compté sur l'année suivante.



 **Emplacement** : Salle des Associations
 **Date** : Mardi 19 Janvier 2021
 **Heure** : 20h00

Un élu propose d'élaborer un récapitulatif lors de la sortie d'un locataire. Le but étant de savoir si celui-ci règle correctement ses factures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve l'intégration de la taxe d'Ordures Ménagères dans le loyer et retient les chèques de caution afin de régulariser la situation.

2. Salles Communales – Tarifs 2021

Monsieur Le Maire fait part à l'Assemblée qu'il convient de revoir les prix de location de la salle des fêtes pour l'année 2021. Il propose d'augmenter les tarifs de 5% pour la Salle des Fêtes et de retirer la ligne « ½ Salle Parquet / Cuisine – 1 jour ». Les tarifs 2021 concernant la Salle des fêtes sont donc les suivants :

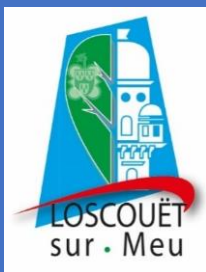
TARIFS LOCATIONS 2021 - SALLE DES FETES

	COMMUNE	HORS COMMUNE
Salle entière – 1 jour	240 €	330 €
Salle entière – 2 jours	340 €	490 €
Vin d'Honneur	100 €	110 €

GRATUITE
Repas des classes
Soirée publique Saint Sylvestre
Repas des Associations

CHAUFFAGE – Période du 15 Octobre au 15 Avril	
Salle entière – 1 Jour	45 €
Salle entière – 2 jours	80 €

Lors d'une location, le Conseil décide de garder le chèque d'arrhes d'un montant de 100 € qui sera encaissé avant le jour de la location. Un chèque de caution à la hauteur du prix de la location sera demandé et conservé jusqu'à l'état des lieux de sortie.



 **Emplacement** : Salle des Associations
 **Date** : Mardi 19 Janvier 2021
 **Heure** : 20h00

Le Conseil a décidé de conserver les tarifs 2020 pour la Salle des Associations.

TARIFS LOCATIONS 2021 - SALLE MULTIFONCTIONS

	TARIFS
La PLUS grande salle (50 personnes) + Côté béton	70 €
La PETITE salle (20-30 personnes) + Côté béton	50 €
Vin d'Honneur (PETITE salle + Côté béton) – Plus de 50 personnes	80 €

GRATUIT

Réunions des associations de la commune
Manifestations, concours organisés par les associations de la commune

CHAUFFAGE – Période du 15 Octobre au 15 Avril

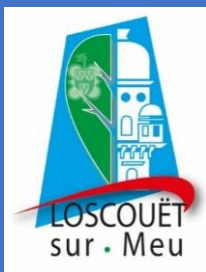
La Plus Grande salle (50 personnes)	42 €
La Petite salle (20 – 30 personnes)	74 €

INTERVENTION D'UN ÉLU : Un élu rappelle que des « soirées mineurs » encadrées par des adultes ont été acceptées. Le montant de la location s'élevait à 63 €. Un élu propose de rajouter ce prix dans les tarifs 2021.

Il est rappelé que la salle est mise à disposition gratuitement pour les rassemblements des familles après des funérailles.

Lors de la réservation, l'administré doit avoir lu et signé le contrat de location. Il doit également fournir un document de responsabilité civile ainsi que 3 chèques bien distincts à son nom : chèque de location, chèque d'arrhes et chèque de caution.

En cas de casse importante, la responsabilité civile du locataire est engagée. Le montant de la valeur de l'objet dégradé est également retiré du chèque de caution donné par le locataire le jour de la réservation. Le reste du montant lui sera rendu par virement bancaire sous présentation d'un RIB.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, valide les nouveaux tarifs 2021 pour la location des salles communales. Ces tarifs sont appliqués à partir du 1^{er} Janvier 2021.

3. Syndicat des eaux : Tarifs 2021

Monsieur Le Maire fait part à l'Assemblée du mail de Monsieur MANCEAU Patrick (Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable des Côtes d'Armor) concernant les nouveaux tarifs pour l'année 2021. Il propose trois options qui sont les suivantes :

OPTION N°1 : Maintien des tarifs 2020

TRANCHES	2021 (En € HT/m3)
0 à 100 m3	0.72 €/m3
100 à 200 m3	0.72 €
Supérieur à 200 m3	0.72 €

OPTION N°2 : Hausse de 3% de la facture de 120 m3

TRANCHES	2021 (En € HT/m3)
0 à 100 m3	0.74 €/m3
100 à 200 m3	0.74 €
Supérieur à 200 m3	0.74 €

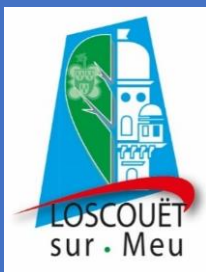
OPTION N°3 : Hausse de 5 % de la facture de 120 m3

TRANCHES	2021 (En € HT/m3)
0 à 100 m3	0.79 €/m3
100 à 200 m3	0.79 €
Supérieur à 200 m3	0.79 €

***INTERVENTION D'UN ÉLU :** Un élu informe que les tarifs du SIAEP sont inférieurs de ceux appliqués aux communes du syndicat de l'Hyvet. En effet celui-ci a renouvelé une part importante de son réseau ces dernières années. Suite à ce rapprochement, il est important qu'il y ait une cohérence entre la commune du Loscouët-sur-Meu et les autres communes du syndicat de l'Hyvet pour une meilleure intégration.*

Dans le projet de rénovation du bourg, une partie du réseau est à renouveler. Il est donc nécessaire de s'harmoniser pour que le syndicat de l'Hyvet budgétise les travaux.

Des élus font part de leurs inquiétudes concernant la situation géographique du point d'alimentation en eau qui est sur l'Ille et Vilaine et le rattachement de la commune au Syndicat de l'Hyvet sur le département des Côtes d'Armor. Ils se demandent si les frais d'adhésion aux deux Syndicats seront facturés à la commune. Loscouët-sur-Meu continuera



 **Emplacement** : Salle des Associations
 **Date** : Mardi 19 Janvier 2021
 **Heure** : 20h00

d'être alimentée par le point situé sur l'Ille et Vilaine, mais règlera seulement les frais d'adhésion du Syndicat situé sur les Côtes d'Armor.

Il est important qu'il y ait une cohérence entre la commune de Loscouët-sur-Meu et les quatre autres communes pour une meilleure intégration de celle-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, valide l'option n°3 concernant les tarifs de l'eau potable pour l'année 2021.

4. CDG 22 : Entretien Annuel – Modalités de mise en place

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

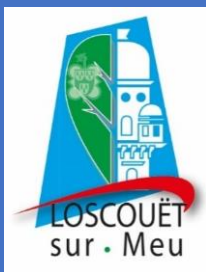
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Le Maire, explique à l'Assemblée le nouveau dispositif d'évaluation du personnel : il s'agit d'apprécier la valeur professionnelle des agents lors d'entretiens annuels suivis de la rédaction d'un compte rendu à la place de la notation chiffrée telle qu'elle existe actuellement.

Les décrets susvisés stipulent que l'entretien professionnel est conduit par le supérieur hiérarchique direct et donne lieu à la rédaction d'un compte-rendu. Il porte sur les thèmes suivants :

- Les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire au regard des objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève.
- La détermination des objectifs assignés au fonctionnaire pour l'année à venir et les perspectives d'amélioration de ses résultats professionnels, compte tenu, le cas échéant, des évolutions prévisibles en matière d'organisation et de fonctionnement du service.
- La manière de servir du fonctionnaire.
- Les acquis de son expérience professionnelle.
- Le cas échéant, ses capacités d'encadrement.
- Les besoins de formation du fonctionnaire, notamment, aux missions qui lui sont imparties, aux compétences qu'il doit acquérir et aux formations dont il a bénéficié,



 **Emplacement** : Salle des Associations
 **Date** : Mardi 19 Janvier 2021
 **Heure** : 20h00

- Les perspectives d'évolution professionnelle du fonctionnaire en termes de carrière et de mobilité.

La valeur professionnelle de l'agent est appréciée à partir de critères, fixés par l'organe délibérant après avis du Comité Technique.

Les agents sont évalués sur la base des 4 grands axes d'évaluation définis par le décret :

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs.
- Les compétences professionnelles et techniques.
- Les qualités relationnelles.
- La capacité d'encadrement ou d'expertise.

Ces derniers méritent d'être précisés par des critères plus concrets pour tenir compte de la nature des tâches confiées et du niveau de responsabilités.

Le Maire propose d'apprécier la valeur professionnelle des agents au terme de l'entretien sur la base des critères proposés par le CT départemental déclinés ainsi :

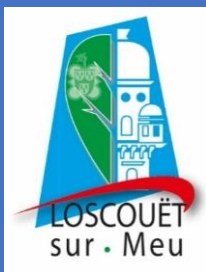
***INTERVENTION D'UN ÉLU :** Un élu explique à l'ensemble du Conseil que la délibération prise ce jour a pour but d'harmoniser l'ensemble des communes adhérentes au Centre de gestion des Côtes d'Armor (CDG22). Il résume également les principes d'un entretien professionnel et les différents critères sélectionnés.*

Un élu demande la fréquence de ces entretiens. Ils sont réalisés tous les ans à la même période.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, valide les critères proposés concernant les entretiens annuels.

5. SDE : Étude – Aménagement du Bourg

Monsieur Le Maire expose à l'Assemblée les différents éléments concernant l'aménagement du Bourg présentés par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor. Il rappelle également que la commune ayant transféré la compétence de base électricité au Syndicat d'Energie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au



🏠 **Emplacement** : Salle des Associations
📅 **Date** : Mardi 19 Janvier 2021
🕒 **Heure** : 20h00

règlement financier du SDE 22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier.

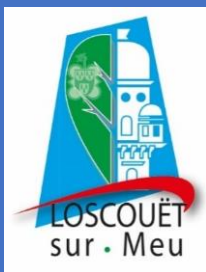
Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve les éléments suivants :

- **Le projet d'effacement des réseaux basse tension sur la RD 66 vers Illifaut pour un montant estimatif de 116 000 € TTC.**
A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 20 Décembre 2019, la participation financière de la commune sera calculée sur la base de l'étude sommaire s'élevant à 38 667 €
- **Le projet d'aménagement de l'éclairage public sur la RD66 vers Illifaut pour un montant estimatif de 49 600 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais d'ingénierie).**
A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 20 Décembre 2019, la participation financière de la commune sera calculée sur la base de l'étude sommaire s'élevant à 29 851 €
- **Le projet de construction des infrastructures souterraines de communications électroniques pour un montant estimatif de 29 600 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais d'ingénierie).**
A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 20 Décembre 2019, la participation financière de la commune sera calculée sur la base de l'étude sommaire s'élevant à 29 600 €.
- **Orange est maître d'ouvrage des prestations de câblage des réseaux de télécommunications qui seront facturées à la commune selon des conventions particulières passées avec cet organisme.**

6. CPF : Tableau de formations des élus

Monsieur le maire indique que la formation des élus municipaux est organisée par le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment par l'article L2123-12 qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 10 % (2 % à 20 %) des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.



 **Emplacement** : Salle des Associations
 **Date** : Mardi 19 Janvier 2021
 **Heure** : 20h00

Les organismes de formations doivent être agréés, Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

INTERVENTION D'UN ÉLU : Un élu explique à l'assemblée que les 10 % pris sur les indemnités ne sont pas une limite. En effet, si un élu souhaite effectuer une formation, il peut faire appel à son DIF. La seule condition est qu'il fasse les démarches lui-même, et qu'il en fasse la demande au moins deux mois avant le début de la formation.

Un élu fait remarquer qu'il est difficile d'évaluer sur une première année les besoins en formation.

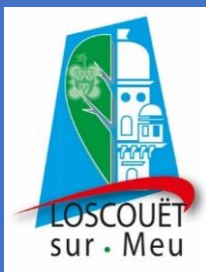
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, vote à main levée le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget, une enveloppe annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 10 % (2% à 20 %) du montant des indemnités des élus. Selon la capacité budgétaire, le Conseil devra prévoir chaque année une enveloppe prévue à cet effet. La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- **Agrément des organismes de formations.**
- **Dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville.**
- **Liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses.**
- **Répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.**

7. Syndicat de l'Hyvet : Désignation de trois titulaires et d'un suppléant

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande du Syndicat de l'Hyvet pour désigner trois élus titulaires et un élu suppléant qui participeront aux diverses réunions du Syndicat.

Monsieur Le Maire demande si quelqu'un est intéressé pour cette fonction. Monsieur PICHOT Marcel, Le Maire, Monsieur ROSSELIN Didier, 2^{ème} Adjoint et Madame TREGOUET Karinne,



 **Emplacement** : Salle des Associations
 **Date** : Mardi 19 Janvier 2021
 **Heure** : 20h00

Conseillère, se proposent d'être titulaires. Madame PEDRON Sylvie, Conseillère, se propose d'être suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, donne son accord pour nommer Monsieur PICHOT Marcel, Le Maire, Monsieur ROSSELIN Didier, 2^{ème} Adjoint et Madame TREGOUET Karinne, Conseillère titulaire et Madame PEDRON Sylvie, Conseillère, suppléante.

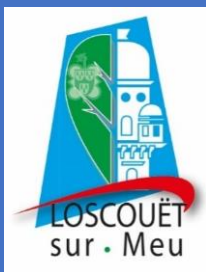
8. Subvention 2020 – École Saint Lunaire : Modification de la délibération n°17-2020

Monsieur Le Maire rappelle à l'Assemblée que la Délibération n°17-2020 porte sur l'attribution des subventions aux Associations pour l'année 2020.

La délibération du 19 Janvier 2021 concerne la subvention 2020 donnée à l'Ecole Saint Lunaire pour l'année scolaire 2019-2020.

La subvention attribuée à l'école se découpe de la façon suivante :

<u>CLASSE NEIGE :</u> 17 enfants concernés ; 30 € / enfant. 30 € x 17	510 €
<u>AIDE POUR FOURNITURES SCOLAIRE :</u> 47 enfants dans l'école ; 25 € / enfant. 25 € x 47	1 175 €
<u>CONTRAT D'ASSOCIATION ENTRE LA MUNICIPALITE ET L'ECOLE PRIVEE SAINT LUNAIRE</u> 530 € / enfant ; 47 enfants. 530 € x 47	24 910 €



 **Emplacement** : Salle des Associations
 **Date** : Mardi 19 Janvier 2021
 **Heure** : 20h00

TOTAL SUBVENTION

510 + 1 175 + 24 910 = 26 595 €
--

Afin de régulariser la situation pour l'année scolaire 2019-2020, le Conseil doit valider la modification apportée à la Délibération n°2020-17 afin de verser un montant de 26 595 € à l'école primaire pour la subvention de 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, donne son accord pour modifier la Délibération n°2020-17.

QUESTIONS DIVERSES

A. Loudéac Communauté : Résultat du PLUI-H

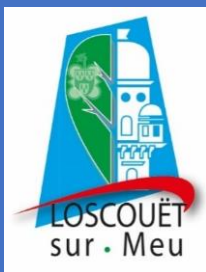
Une réunion se tient le 26 Janvier 2021 avec l'ensemble des maires de la communauté de commune.

B. Commission Finances

La Commission Finances se tiendra le Mardi 26 Janvier 2021 pour aborder les points suivants :

- Résultats de clôture de l'année 2020.
- Résultats reportés sur l'année 2021.
- Les différents projets et les éléments importants à inscrire sur le budget primitif 2021.

INFORMATIONS MENTIONNÉES A LA FIN DU CONSEIL MUNICIPAL



 **Emplacement** : Salle des Associations
 **Date** : Mardi 19 Janvier 2021
 **Heure** : 20h00

ANCIENNE SALLE DES FETES

Après suppression d'un compteur électrique sur le bâtiment, l'entreprise CHARIER a détruit sans encombre l'ensemble de la salle. Les travaux ont commencé le 06 Janvier 2021 et ont été achevés le 13 Janvier 2021.

ARCHIVES

Monsieur DERON, archiviste du CDG22 est venu en mairie le Mercredi 20 Janvier 2021 afin d'estimer le montant du devis pour une intervention dans la salle des archives. Lors de son intervention, il explique son rôle et quelques éléments de la réglementation autour des archives des mairies.

Il a procédé à un métrage linéaire des dossiers (mesure la longueur totale) à classer. Ce métrage linéaire s'élève à 47 mètres sans prendre en compte les archives éliminables. Monsieur DERON prévoit une intervention de 158 h estimant le devis à 7 189 € TTC.

Après réception du devis dans nos services, celui-ci devra passer en délibération au Conseil municipal. Il faudra préciser le mode de paiement et joindre la délibération lors du paiement de la facture.

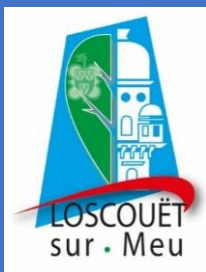
Ce devis est estimatif. Si l'archiviste passe moins de temps que prévu, le montant de la facture sera à la hauteur du temps d'intervention. Inversement, si l'archiviste rencontre un souci lors de l'intervention, le temps passé en plus ne sera pas facturé.

L'intervention se fera en une seule fois. Malgré la crise sanitaire, les archivistes du CDG ont beaucoup de travail. Une possible intervention se ferait courant été 2021.

A la fin de son intervention, l'archiviste montrera à la secrétaire et Monsieur Le Maire le rangement qu'il vient de réaliser ainsi que la méthode à suivre afin de continuer le travail qu'il a fait.

Une formation au CDG22 est également possible pour faciliter la prise en main de l'archivage.

En raison d'un budget assez élevé, le CDG propose de régler la totalité de l'intervention sur 2 ou 3 budgets si cela est nécessaire. Ces montants sont à inscrire dans les budgets primitifs.



 **Emplacement** : Salle des Associations
 **Date** : Mardi 19 Janvier 2021
 **Heure** : 20h00

Mode de règlement	Montant en € TTC
1 fois – Budget 2021	7 189
2 fois – Budgets 2021 et 2022	3 594.50
3 fois – Budgets 2021, 2022 et 2023	2 397 (arrondi à l'euro près)

COMMISSION PERSONNEL :

La Commission Personnel se réunira le Vendredi 29 Janvier 2021 avec Madame PONCEL et Madame ALLAIN afin de procéder à la passation du poste de Secrétaire de Mairie.

KITS SÉCURITÉ :

Les kits de sécurité ont été distribués aux enfants le samedi 2 janvier 2021. Liste en mairie.

COLIS DES AGENTS COMMUNAUX :

Le Samedi 16 Janvier 2021, les agents communaux ont reçu des présents afin de les remercier de leur travail réalisé tout au long de l'année 2021.

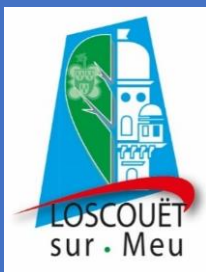
SALLES COMMUNALES :

Tous les midis, les salles communales sont mises à disposition des ouvriers qui prennent un repas à emporter au restaurant Le Madison, afin qu'ils puissent prendre leurs repas de midi au chaud. Un registre est tenu tous les jours, recensant une dizaine de personnes/jour. Le protocole sanitaire est en cours de rédaction.

BULLETINS MUNICIPAUX :

Les bulletins municipaux ont bien été distribués aux administrés de la commune. Des exemplaires sont également prévus pour les acteurs du territoire (mairies, intercommunalité).

ECOLE NUMÉRIQUE – ECOLE SAINT LUNAIRE :



 **Emplacement** : Salle des Associations
 **Date** : Mardi 19 Janvier 2021
 **Heure** : 20h00

Le dossier de l'école Saint Lunaire étant accepté, la mairie doit procéder à la rédaction du dossier. Le diocèse a également contacté l'école afin de mutualiser l'ensemble des devis des communes du territoire dans le but de faire un appel d'offres pour l'achat du matériel.